



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ergothérapeutes

Question écrite n° 122642

Texte de la question

M. André Vallini attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les préoccupations des professionnels ergothérapeutes, des étudiants en ergothérapie et de leurs formateurs. La profession d'ergothérapeute existe depuis une cinquantaine d'années en France et s'est développée progressivement mais ses effectifs restent faibles au regard des besoins de la population, des exigences de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et de nombreux besoins non couverts que ce soit en rééducation, en réadaptation, en psychiatrie, aussi bien auprès d'enfants que d'adultes ou de personnes âgées. Dans le cadre de la réforme des études paramédicales et de la redéfinition des métiers de santé, les instances professionnelles se mobilisent pour exprimer leur mécontentement sur la situation actuelle. Les professionnels revendiquent la reconnaissance de la formation à un niveau bac + 3 et les mêmes avantages sociaux entre étudiants de filières paramédicales, notamment sur les indemnités de stage, accordées aux étudiants infirmiers et masseurs-kinésithérapeutes. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement pour répondre aux attentes légitimes des professionnels de l'ergothérapie et des étudiants qui se destinent à cette profession.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122642

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités (II)

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2007, page 4043